

3 Mars 1832.

Saméar N° 1609.

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

2 MARS 1832.

DE LA SCISSION ENTRE LES CHAMBRES

La chambre des députés vient de rejeter à l'unanimité la modification apportée par la chambre des pairs à l'abrogation de la loi sur le 21 janvier. Voilà donc la division bien établie entre nos deux pouvoirs législatifs : que fera le ministère dans cette circonstance ?

Il faut remarquer ici que l'opposition des pairs n'est pas dirigée contre lui, mais contre la chambre qui a proposé, dans son initiative, l'abrogation de la loi qu'ils veulent maintenir. Si cette collision cause un nouvel embarras au ministère actuel, avouons aussi que nul ministère ne fut parvenu à s'y soustraire, puisque, comme nous venons de le dire, la proposition qui a élevé le conflit est sortie de la chambre élective ; mais la difficulté n'en est que plus grave, et quel parti prendra-t-on pour la résoudre ?

Une fournée de pairs faite *ad hoc* terminerait certainement la délibération en emportant une résolution satisfaisante. Quarante suffrages jetés dans la balance législative feraient disparaître le conflit. Mais où trouver 40 hommes dignes de siéger parmi les pairs sans ternir un peu l'éclat de leur Ordre ? d'ailleurs la dernière loi sur la constitution de la pairie rend difficile le choix de ceux qu'on voudrait investir de cette dignité. Quelques députés presque seuls réunissent les conditions requises. Les enlever aux centres, c'est perdre la majorité ministérielle. Les prendre dans les deux côtés de la chambre, n'est pas possible, car, on l'a déjà fait observer, les membres de la gauche ont tous voté pour une pairie élective, et ils n'accepteraient pas un siège dans une pairie royale. D'ailleurs, à supposer que cette combinaison fût praticable, on ne voit que la solution de la question actuelle, et les mêmes embarras se reproduiraient sans aucun doute dans les délibérations à venir.

Qui peut en effet raisonnablement penser qu'une chambre de privilèges soit perpétuellement d'accord avec une chambre démocratique instituée pour faire une guerre à mort à tous les privilèges. Toutes deux marchant dans un sens inverse, ne peuvent pas arriver à un but unique. Cela est trop clair.

Puisque nous avons établi la perpétuité de la lutte entre deux chambres représentant des intérêts opposés, nous devons examiner naturellement leur force respective, la plus faible devant nécessairement céder.

Personne n'hésitera à prononcer avec nous que la chambre des pairs est la moins forte, et nous trouverons *in statu quo* la solution de la difficulté qui intrigue le ministère. Admettons que la proposition au sujet du 21 janvier soit rejetée définitivement par les pairs, qu'arriverait-il ? L'abrogation de la solennité de ce jour ne recevrait pas de sanction royale, et, par conséquent, n'aurait pas d'effet sous l'ancienne constitution ; mais aujourd'hui que la chambre des députés a l'initiative, cette prérogative serait illusoire si la royauté opposait son veto par cela seul que la chambre des pairs a rejeté. C'est cependant ce qui aura lieu, car, sous la Charte de 1830, le roi ne peut donner force de loi qu'au projet voté par les deux pouvoirs. Mais il ne suit pas de là que la royauté ne puisse émettre son avis, elle aurait le droit de faire présenter par le gouvernement un projet analogue à celui qui est repoussé par une chambre, et si cette tentative échouait, on verrait dans la question actuelle une monstrueuse absurdité, le triomphe de la minorité privilégiée sur la majorité nationale. Nous touchons à l'inconvénient prévu lors de la constitution de la pairie non élective. Nous sommes sur le point de voir une assemblée bourbonnienne forcer, par sa résistance, la France à être royaliste comme elle. Vraisemblablement, comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement n'en serait pas très-fâché, s'il ne craignait la résistance des collèges électoraux à une rétrogradation si violente. Mais, sans doute, la pairie sentira elle-même qu'il est trop dangereux pour elle de persister dans sa répugnance à voter l'abolition du 21 janvier. Les tribunaux, tous les corps administratifs, la presse, la France entière refusant de s'associer à ces vieilles et ridicules affections, l'aspect imposant de la chambre des députés et sa prompte détermination donneront à réfléchir à plus d'un membre de la chambre contre-révolutionnaire. Nous ne doutons pas qu'en présence d'une telle unanimité, la majorité de la pairie ne revienne au projet national tel qu'il a été voté par l'autre chambre. Nous ne pensons donc pas qu'une fournée de pairs soit nécessaire.

P. V.

militaire, n'encourageait pas l'étude des sciences politiques et proscrivait leur enseignement. Nous savons aussi qu'une pareille mesure entrerait trop dans les vues d'obscurantisme de la restauration, pour qu'elle s'occupât de la réformer. Mais qu'un gouvernement sorti des barricades, qui a pris l'engagement de travailler de tous ses efforts à donner au peuple moralité, bien-être et lumières, persiste à suivre de pareils errements, voilà ce que nous ne pouvons concevoir ; et ce que nous concevons encore moins, c'est qu'il trouve prêts à l'excuser d'autres journaux que les feuilles légitimistes.

Les esprits de tous les publicistes, de tous les hommes qui s'occupent d'intérêts généraux, sont aujourd'hui tournés vers les questions de finances et d'industrie. N'est-il pas étonnant que, dans de pareilles circonstances, l'économie politique ne soit professée que dans une seule école, le collège de France, où encore elle n'est parvenue à s'introduire que furtivement, et, pour ainsi dire, à la sourdine.

On comprend mieux en Angleterre l'éducation des masses ; là au moins on a senti que les sciences industrielles devaient faire la base de l'instruction d'une population industrielle ; on a fait faire sur les sciences nombre de livres élémentaires, qui sont répandus avec profusion dans toutes les classes de la société, et nombre de cours publics qui sont faits gratuitement au peuple. Voilà ce qu'il faut imiter de l'Angleterre ; cela vaudrait bien mieux que de chercher à implanter en France son gouvernement aristocratique et ses habitudes de féodalité.

Mais, en France, c'est une chose digne de remarque que de voir comment l'instruction publique reste stationnaire, tandis que toutes les institutions politiques marchent. Le latin et le grec forment la base de l'éducation élémentaire, comme si nous étions encore au temps où le titre de savant était synonyme de ceux de commentateur et de traducteur. On écarte des collèges l'explication des bases de notre droit public, avec autant de soin que si la Charte et les protocoles étaient de mauvais livres ; on refuse à l'âge mûr toutes les études positives, et lorsque des hommes avancés veulent apporter quelques modifications à cet état de choses, ils sont obligés de lutter corps à corps avec des chambres qui fuient les innovations comme les émeutes, et il se trouve des feuilles politiques, comme le *Journal des Débats*, qui font l'apologie des chambres quand même.

On nous écrit de Bourgoin, que les Polonais y ont été reçus à bras ouverts, comme partout où ils ont passé. Des banquets particuliers leur ont été offerts, et c'est une véritable hospitalité de famille que les habitants de Bourgoin ont exercée envers eux. Il est remarquable que c'est dans les campagnes et les petites villes que la sympathie se montre la plus riche en actes de dévouement.

Malheureusement en France, que ce soit l'effet d'une impossibilité vive mais peu durable, ou de l'activité de la vie, tout s'use vite, les sentiments les plus vrais et les plus nobles, comme les leçons du passé, comme les espérances de l'avenir. La chute de Varsovie fit tressaillir la France ; on aurait voulu se jeter sur les Russes, les chasser des ruines fumantes de la ville sainte, ou bien partager les douceurs de la patrie avec les tristes débris de la grande catastrophe ; puis de nouveaux événements se jetèrent à travers ces belles émotions. La présence des Polonais sur le sol français les fit renaître, et maintenant, au nom de tout ce qu'il y a de saint au monde, pour l'honneur du caractère national, conservons-les profondément dans nos cœurs.

Les Polonais sont venus en France comme des enfants qui rentrent sous le toit paternel ; c'est-là qu'on se repose, qu'on trouve toutes les ressources que nécessite l'épuisement d'un long voyage. C'est donc, pour tout homme qui n'a pas un cœur de pierre, le moment des sacrifices et des efforts individuels. A Lyon, une société (le bazar polonais) dont on ne saurait trop louer les nobles efforts, la persévérance inépuisable, applique aux besoins des soldats polonais les ressources qu'elle avait recueillies. Des fonds, des vêtements ont été adressés par le bazar au comité polonais d'Avignon. Les diverses colonnes des réfugiés qui ont passé à Lyon en ont reçu également. Honneur aux hommes de bien qui ont fondé cette belle et utile institution, qui consacrent leur temps, leurs efforts à en continuer l'œuvre bienfaisante. Mais tous nous devons nous associer à leur tâche, répondre à leur appel. Une souscription pour une médaille polonaise est ouverte dans ce moment au bazar : le produit en sera affecté aux besoins des réfugiés. Ne devrait-elle pas être déjà couverte de milliers de signatures ? Nous espérons qu'elle le sera.

Le bruit courait aujourd'hui qu'une estafette avait apporté la nouvelle que l'expédition envoyée en Italie aurait opéré son débarquement.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.
AVIS.

Un bateau de poste, destiné à transporter à Avignon MM. les Polonais de passage, partira demain samedi, 3, du pont d'Ainay, à

dix heures du matin. MM. les réfugiés polonais sont en conséquence prévenus qu'ils devront se trouver, à dix heures moins un quart, sur la place Bellecour, lieu choisi pour le rassemblement de la colonne.

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n.° 25, au 2^m étage, les cours Analytiques de musique et d'harmonie de M. Ed. Jue, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscripteurs ne seront reçus que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin : Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peu suivre le cours avec fruit.

Paris,

29 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le bruit qui circulait, depuis peu de jours, d'un emprunt de 15 millions que le roi cherchait à contracter, et pour la sûreté duquel sa sœur, M^{me} Adélaïde, consentait à engager ses biens, paraît s'accréditer. Il serait fondé, dit-on, sur la demande qui aurait été faite de cette somme à la banque de France, par l'entremise de M. Odier. La conjecture la plus générale que l'on se forme sur le besoin imprévu de l'homme de France dont les affaires sont le mieux réglées, et que la voix publique désigne comme le plus riche en capitaux disponibles, est l'intention qu'a le roi d'acheter à beaux deniers comptants le domaine de Rambouillet. Il y a peut-être une explication plus vraisemblable à donner à cet emprunt, c'est l'affection prévoyante de Louis-Philippe pour ses enfants, dont son cœur paternel désire et recherche en ce moment l'établissement. La France, avec son énorme budget, pourrait-elle doter convenablement, en ces temps de gêne et de malaise, la femme du duc de Nemours et l'époux de la princesse Marie ?

— Il a été fortement question, dans l'un des derniers conseils, d'en finir avec la chouannerie des départements de l'Ouest. On s'est décidé à des moyens de rigueur, et des ordres ont été expédiés, par le ministère de la guerre, aux commandans des troupes, de se préparer à donner un dernier coup de collier.

— Hier, au moment où ils venaient de décider la saisie d'un numéro de la *Tribune*, qui s'expliquait plus que verbalement sur la politique étrangère, MM. Desmortier et Persil ont appris que cet article n'était autre chose que l'extrait d'un discours prononcé à l'assemblée législative, par M. Pozzo di Borgo, aujourd'hui comte russe et ambassadeur de Nicolas à Paris.

— M. Henri Delatouche, dont les piquans articles dirigés contre le juste-milieu, dans le *Figaro*, ont fait trop rarement les délices des amateurs, forcé par les statuts constitutifs de cette feuille de vendre sa part de propriété et de direction qu'il y avait acquise, va prêter le secours de son argent et de sa plume au *Corsaire*, qui depuis la révolution de juillet est resté dans les termes d'une opposition progressive, mais peu remarquée. La collaboration de l'auteur de Fragoletta et de la correspondance de Ganganelli avec Carlini, en élevant le ton du petit journal à la hauteur des circonstances politiques, va donner sans doute à cette feuille une importance qui n'avait pas été jusqu'ici dans la nature de ses prétentions.

— Les nouvelles d'Espagne, reçues aujourd'hui, annoncent positivement l'intention du roi Ferdinand d'intervenir en Portugal, et d'y soutenir, avec une armée, la cause de don Miguel.

Nouvelles.

Le comte de Florac a été arrêté hier soir, à six heures. On a saisi chez lui, suivant ce qu'on annonce, des papiers fort importants, qu'on prétend se rattacher à la conspiration du 2 février.

— L'arrivée du choléra à Londres en a fait partir à grande hâte toute l'aristocratie anglaise. Dans un seul jour, il est débarqué deux cents gentlemen et ladies à Calais. (*Echo de la Frontière.*)

— On sait aujourd'hui que M. Kessner a perdu à la bourse, dans le courant de décembre dernier, une somme de 1,800,000 f., qui a été payée par lui aux divers garçons de caisse des nombreux agents de change qu'il avait chargés de jouer pour lui, et qui a été payée dans le cabinet qu'il occupait au trésor, à la connaissance de tous les employés de l'administration et sans aucun mystère.

Il serait vraiment inconcevable, dit à ce sujet un journal, que le ministre des finances ignorât des faits de cette espèce, ainsi qu'il l'a dit à la tribune de la chambre des députés, alors surtout qu'on n'a pris aucune précaution pour les rendre secrets.

— Un bruit assez singulier et de nature à provoquer de graves réflexions circule depuis quelques jours à Paris. On assure qu'il y a une négociation entamée pour un emprunt de quinze millions, qui serait fait au nom du roi, et pour la sûreté duquel les biens personnels de M^{me} Adélaïde seraient donnés en garanties ; ou va même jusqu'à affirmer que le conseil de la Banque de France a nommé une commission de laquelle M. Odier ferait partie, et qui serait chargée de présenter un rapport sur la demande des agents de Louis-Philippe, tendant à obtenir le prêt en question. (*Courrier des Electeurs.*)

— Il était donné à la Pologne de se distinguer dans tous ses actes ; de donner tous les nobles exemples : héroïque sur les champs de bataille, elle se montre loyale et probe quand des revers inouïs ont écrasé sa fortune et son crédit.

Au moment de sa noble insurrection, un emprunt de 60 millions florins fut ouvert, et lorsque Diébitsch déjà assiégeait Praga, les premiers coupons remboursables étaient payés par la banque polonaise et soldés intégralement. L'Allemagne, qui avait pris le plus de part à ces secours, admira cette ponctualité rigoureuse; et sa confiance et ses souscriptions s'accrurent avec l'estime qu'un si noble trait ne pouvait manquer d'inspirer.

Ce qui arrive aujourd'hui est du même ordre. C'est le complément de l'opération. La seconde partie de l'emprunt était en partie réalisée. Mais les événements marchaient. Les Russes avançaient. La Vistule ravalait les cadavres des deux armées; Varsovie tombait; Paskévitch était triomphant. L'or de l'emprunt était désormais inutile; il ne pouvait plus racheter une liberté proscrite, perdue, anéantie.

Le gouvernement polonais fait restituer aux souscripteurs étrangers toutes les sommes avancées par eux, et jusque-là non entamées; et cet emprunt est à l'heure présente totalement remboursé en France, en Angleterre, et dans les divers pays de l'Allemagne.

— On a publié à Belle Isle-en-Mer, la pièce suivante, qu'on ne pourrait lire sans un vif sentiment d'émotion et de sympathie :

A la nation française, les émigrés portugais.

« Les Portugais ici assemblés, au moment de partir pour la délivrance de leur patrie, non-seulement se font un devoir, mais ils sentent dans leur cœur le vif besoin de publier en face du monde entier leur reconnaissance envers cette terre hospitalière et généreuse qui seule, dans l'abandon général, leur a donné si noblement un asile.

« Plusieurs d'entre nous se font gloire de déclarer que pendant des années entières, ils n'ont subsisté que des libéralités de la nation française. Tous tant que nous sommes nous proclamons hautement que c'est dans la seule sympathie de cette grande nation que nous avons puisé des forces pour supporter le poids de l'exil, pour résister aux souffrances qui nous accablaient de toutes parts.

« Les divisions politiques même n'ont pu refroidir les âmes de ce peuple généreux à notre égard. Nous étions martyrs de l'honneur; nous souffrions pour la cause de la patrie; c'était assez pour lui et les cœurs français n'ont pas consulté leurs opinions ou les nôtres pour sympathiser avec nos nobles malheurs.

« C'est à l'unanimité de tout un peuple que de pauvres proscrits ont été reçus au sein de la nation la plus grande et la plus éclairée de la terre. Du premier moment de notre accueil nous avons appris à l'aimer; notre long séjour parmi les Français nous a enseigné à respecter ce peuple de héros. Nous avons été témoins des plus hauts faits de courage, du plus noble dévouement, des plus belles vertus civiques.

« Elles ne seront pas perdues ces grandes leçons! le serment que nous avons fait sur l'hôtel de la patrie, de mourir en combattant pour la liberté, nous devons aux nobles exemples que nous a donné la grande nation, de le renouveler sur ses rivages, et au moment de nos adieux, de la prendre à témoin de ce serment sacré et inviolable.

« En combattant autrefois contre elle, nous avons connu la valeur française: chez elle nous l'avons vue tout aussi grande et plus noble encore. Que la France n'en doute pas! comme nous avons été des ennemis dignes d'elle sur le champ de bataille, nous saurons l'imiter dans le dévouement et le courage civique. Au jour du combat nous invoquerons la liberté et sa terre natale, et l'étranger, en nous voyant combattre, s'écriera: *Ceux-là!... il ont appris en France à vaincre pour la liberté.* Ce sera, nous en sommes sûrs, le plus éclatant témoignage que nous puissions donner de notre reconnaissance.

— L'entreprise du tunnel sous la Tamise paraîtrait sur le point d'être abandonnée, faute de fonds.

— L'*Auxiliaire breton* publie la lettre suivante adressée de Laval à un des jurés appelés à prononcer dans l'affaire Béranger :

Laval, le 20 février 1832.

Monsieur le bourreau,

« Tous les hommes d'honneur, royaliste et légitimistes paisibles habitants, victimes de l'exécrable factieux et d'une poignée de scélérats, vouent une éternelle approbation à votre nom, et ceux de vos abominables associés, qui écument de rage de ne pouvoir accabler du poids de leur féroce et sanguinaire vengeance de noble et valeureux soldat que vint de frapper le glaive révolutionnaire, ont en revanche in flués sur les suffrages de ceux, qui comme vous étiez indignes de le juger, cest au nom de toute la masse des Français victimes que nous vous prevenons, que s'il est un tems pour l'oppression il en est un pour l'ordre et la justice. D.... le jacobin, A.... lapostat G.... le gémisme, L.... le bonnet-rouge, T.... le juif est un fameux capon, seront désormais les pendants des Marats et des Robespierre... le même sort vous attendez allez scélérats, allez au loin Porter, l'infamie de votre nom, et cherchez dans les ténèbres un asile qui dérobera à nos yeux l'honneur que vous nous inspirez à toute ame honnête et amie de la paix et du bonheur de son pays.

« Le président du comité Royaliste et de la sociation en molique. Le comte d'OFFENDELA. »

Nos lecteurs remarqueraient qu'au milieu de nombreuses fautes, il est plusieurs mots parfaitement orthographiés qui annoncent que ces fautes ont été commises à dessein.

— Notre correspondant de Toulon nous informe que dans la soirée du 22 et dans la journée du 23, l'autorité locale paraissait éprouver quelque inquiétude, et prenait diverses précautions. On croyait que ces craintes étaient inspirées par les nouvelles reçues de Paris par le télégraphe. Mais il y a lieu de croire qu'elles étaient fondées sur des informations prises à Toulon même. Une lettre de cette ville, datée du 25, 8 heures du soir, nous donne le mot de cette énigme. Nous y lisons :

« Toulon ne paraît jouir que d'une tranquillité apparente. Suivant les bruits qui courent, des malfaiteurs, des conspirateurs nous menacent de l'incendie! L'autorité a appris aujourd'hui que la faction carliste, unie à la classe nombreuse de Génois et autres étrangers que nourrit notre ville, avait formé le sinistre projet de livrer notre bel arsenal aux flammes, et qu'une émeute était organisée pour mettre à profit le désordre qu'occasionnerait cet acte de vandalisme. Des mesures rigoureuses et énergiques viennent d'être prises pour conserver l'arsenal de Toulon à la France, et assurer le maintien de l'ordre parmi notre population, gangrenée en partie par le contact de ce ramas d'étrangers qui ne rêvent que pillage et destruction. Les postes seront doublés ce soir; dans les casernes les troupes de terre et de marine seront consignées et prêtes à prendre les armes au premier signal. Les patrouilles déjà nombreuses commencent à sillonner les rues dans tous les sens. Tout rassemblement est défendu et la troupe a ordre de le dissiper par la force si les sommations étaient sans effets. La générale battra dans la ville si le cas l'exige. Espérons que toutes ces mesures feront avorter le complot de ces misérables.

« Les postes des poudrières viennent déjà d'être doublés. »

Si l'on parvient à découvrir la preuve du projet dont la lettre ci-dessus signale l'existence, cela mettra sans doute sur la voie de ce qui s'est exécuté dernièrement à Brest, et de ce qu'on a voulu renouveler il y a quelques jours près de Lorient. Ces incendies successifs, dans nos principaux ports, ne sauraient être l'effet du hasard, et semblent appartenir à un plan concerté. Il est assez simple qu'on rejette sur le parti carliste ces odieuses tentatives. Depuis la première révolution, ce parti, qui s'appelait alors le parti royaliste, n'a cessé de conspirer et d'employer tous les moyens de destruction qui

ont été en son pouvoir. On n'a point oublié qu'il est l'inventeur et l'exécuteur de la machine infernale; on se rappelle aussi qu'il a livré jadis la ville de Toulon à l'étranger. Il n'est donc pas étonnant qu'il cherche à procéder aujourd'hui de la même manière pour arriver à son but. Toutefois, il ne faut pas condamner ce parti sur de simples soupçons, et il est à désirer que l'on parvienne à découvrir la vérité par une enquête judiciaire. En attendant, la conviction publique devrait suffire déjà pour éclairer le gouvernement, et pour lui montrer à quoi ont servi ses ménagements pour le parti de la contre-révolution.

— Pendant qu'en Occident la plupart des gouvernements, dépassés par les peuples, se consument en vains efforts pour enchaîner l'essor des nations, et même quelquefois pour donner à leur activité une impulsion rétrograde, l'Orient s'ébranle sur ses grandes et immuables bases, et Mahmoud, chef actif de ce grand mouvement, accomplit une tâche civilisatrice.

Le *Moniteur ottoman*, qui se publiait depuis quelque tems dans les langues turque et française, désormais également publié en langues arabe, persane, grecque et arménienne, va porter dans tous les points de ce bel Orient dont nous avons pris le sommeil pour la mort, une sève vivifiante, et le tirer de son long assoupissement.

La lecture de ce recueil ne serait pas sans utilité, même pour les gouvernans de l'Europe occidentale. Le soin exemplaire, la précision et l'exactitude avec lesquels on y rend compte des motifs qui déterminent les actes du souverain, feraient rougir du laconisme sec et souvent brutal de certains préambules.

Les derniers numéros rendent compte d'un banquet politique offert au sultan par les amnisties de Chio, et rapportent plusieurs toasts pleins de chaleur et d'élévation qui ont été portés et prononcés.

Nous avons remarqué les suivans :

Le patriarche grec : A. S. H. le sultan Mahmoud, prince juste et miséricordieux. Puisse-t-il vivre long-tems pour le bonheur de ses sujets et la gloire de son empire!

M. Stefano Vogoridi : A. S. A. R. le séraskier-pacha et au dikiatibi (secrétaire intime) de S. H., tous deux protecteurs des faibles, amis de la justice, et dignes interprètes des nobles intentions du sultan notre maître.

M. Sat-Deygallières, médecin français, a été chargé par S. H. de fonder une école de chirurgie militaire pour deux cents élèves.

Dans une séance d'ouverture, M. Sat-Deygallières a prononcé, devant un assez grand nombre de dignitaires de l'empire, un discours rempli d'idées très-avancées. Voici le programme des cours d'hiver :

- 1° Anatomie descriptive;
- 2° Bandages et appareils;
- 3° Médecine opératoire;
- 4° Pathologie externe et matière médicale;
- 5° Hygiène militaire;
- 6° Clinique chirurgicale à l'hôpital de la garde impériale.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 28 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Dupin aîné, commissaire du gouvernement, chargé de soutenir le projet de loi relatif à la liste civile, est au banc des ministres. Le plus grand nombre de MM. les pairs étant absent, M. le président déclare que la séance est suspendue en attendant leur arrivée.

À la reprise de la séance, M. Gilbert des Voisins propose, au nom de la commission, l'adoption du projet de loi sur les dispenses de mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la liste civile.

Le premier orateur inscrit est M. le baron Mounier. Je regrette, dit-il, que la fixation de la liste civile soit confondue dans la même loi avec la dotation de la couronne.

La liste civile est une chose par elle-même mobile et qui doit changer avec les tems. La dotation de la couronne doit participer à la stabilité du trône. Le roi et l'Etat sont une seule et même chose. Je traiterai séparément les deux questions de la liste civile et de la dotation de la couronne, en m'attachant cependant plus spécialement à la seconde.

Ici l'orateur entre dans l'examen général des deux questions qu'il vient d'indiquer; après avoir fait la comparaison de la liste civile des rois d'Angleterre aux diverses époques de l'histoire de ce pays avec la liste civile des rois de France dans les mêmes tems, après en avoir fait ressortir les différences, il retrace l'histoire des diverses lois qui furent faites en France sur cette matière depuis 89 jusqu'à l'avènement au trône de Charles X, les discussions auxquelles ces lois donnèrent lieu, l'esprit qui les dicta, et il arrive enfin au projet de loi voté par la chambre des députés.

Le noble pair blâme les décisions prises par cette chambre relativement aux châteaux de Saint-Germain, Strasbourg, Bordeaux et Rambouillet. Il pense que, non-seulement dans l'intérêt de la couronne, mais encore dans celui des villes dans lesquelles ou aux environs desquelles sont situés ces châteaux, il convient de les faire rentrer dans les domaines affectés à la dotation de la couronne. Le domaine de Rambouillet surtout, dit l'honorable orateur, deviendra l'objet d'un amendement particulier que j'aurai l'honneur de présenter dans la discussion des articles du projet. Ordonner la distraction de ce domaine, c'est ordonner sa destruction. Rambouillet est un monument véritablement royal, il a été construit avec un luxe d'art vraiment admirable. Ses parcs, ses jardins, les bâtimens dont il se compose, tout semble respirer la splendeur du trône, tout semble indiquer la nécessité de placer ce château sous sa dépendance. Il n'y a que la couronne qui, par sa position, par la haute mission de protection, d'encouragement des beaux-arts et de l'industrie qu'elle est appelée à remplir, puisse veiller avec avantage pour le pays à la conservation de ce magnifique domaine. Après quelques autres observations, l'orateur vote pour le projet de loi avec les améliorations qu'il se réserve le droit de présenter dans la discussion.

Pendant le discours de M. le baron Mounier, M. le président du conseil et M. le ministre de la guerre sont introduits.

M. Dupin aîné monte à la tribune. L'orateur établit que c'est à tort que l'honorable préopinant a considéré le gouvernement de Louis-Philippe comme n'étant que la suite et la succession naturelles de celui de Charles X. Le gouvernement de Louis-Philippe est un gouvernement nouveau fondé sur un principe nouvellement introduit dans la constitution, et qui ne ressemble en rien au principe constitutif de l'ancien ordre de choses. Ainsi, tous les raisonnemens que M. le baron Mounier a faits dans cette hypothèse sont sans fondement.

Quant à ce qu'a dit le noble pair des châteaux de Bordeaux, de Strasbourg et de Saint-Germain, personne ne regrette plus que moi, ajoute M. Dupin, que la chambre des députés n'ait pas jugé à pro-

pos de les placer dans le domaine de la couronne. Mais sans doute son vote a été dicté par un sentiment d'intérêt public; je ne crois pas d'ailleurs que la conséquence de ce vote puisse être la destruction de ces châteaux, et c'est pour cela que Louis-Philippe que la possession de ce château. Ce n'est pas seulement parce que ce domaine produit considérablement, mais il rappelle à son esprit des souvenirs de famille; c'est une propriété de ses pères, et à ce titre, surtout, le prince s'estimerait heureux de le conserver. Mais encore une fois, ici, comme pour les châteaux de Saint-Germain, de Bordeaux et de Strasbourg, se présente la question de la chambre: les mêmes idées d'intérêt général imposent la couronne le même sacrifice.

M. de Choiseul prononce un discours en faveur du projet. Il demande, comme M. Mounier, que le domaine de Rambouillet soit partie de la dotation de la couronne, à la charge par elle d'acquiescer les pensions de la caisse dite de *vétérance*, en vertu de l'article 17 de la loi du 8 novembre 1814. Immédiatement après, la discussion générale est fermée. On passe au vote de chacun des articles.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}. Voici comment il est conçu :

Titre I. — Art. 1. — La liste civile dont le roi doit jouir pendant toute la durée de son règne, conformément à l'article 19 de la Charte, sera composée d'une dotation immobilière et d'une somme annuelle assignée par la présente loi sur le trésor public.

La chambre adopte cet article.

M. le président : Je donne lecture de l'art. 2.

Les biens immeubles comprendront le Louvre, les Tuileries, les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, de Saint-Cloud, de Meudon, de Saint-Germain-en-Laye, de Saint-Denis, de Saint-Germain, de Bordeaux et de Strasbourg, les manufactures de Sèvres, de Beauvais, de Boulogne, de Vincennes et de Sceaux.

Sur cet article M. le baron Mounier propose l'amendement dont a été question dans la discussion générale; après une courte discussion cet amendement est rejeté.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

MM. le duc de Coigny propose de substituer à l'art. 11 les articles 9 et 10 du projet présenté par la couronne à la chambre des députés.

Cette proposition est combattue par M. Dupin, commissaire du roi.

MM. de Dreux-Brézé et de Bassano demandent en même temps parole; mais plusieurs voix réclament le renvoi de la discussion demain.

Ce renvoi est adopté.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 janvier.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Le président donne lecture d'un message de la chambre des députés, qui annonce le rejet de l'amendement inséré par la chambre des pairs dans le projet de loi relatif à l'abrogation de la loi de janvier 1816. Quelques membres demandent le renvoi à une nouvelle commission.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée à une forte majorité. Le renvoi à l'ancienne commission est ordonné.

Projet de loi de la liste civile.

La chambre en est restée hier à l'article 10, sur lequel le duc de Coigny propose un amendement.

M. de Dreux-Brézé appuie cet amendement, et demande que la caisse de *vétérance* reste à la charge de la liste civile. Il est combattu par le duc de Bassano, qui fait observer qu'en tout cas cette disposition mettrait de nouvelles charges sur la liste civile, etc.

M. Dupin monte à la tribune.

Il est 4 heures et demie.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 28 février.

M. le président : Je vais relire l'amendement de M. Bugeaud.

M. le ministre des travaux publics : Je n'ai qu'une objection à faire à l'amendement, c'est qu'au lieu de prescrire l'institution, il faut la laisser se développer d'elle-même, et être provoquée par les conseils d'arrondissement, sauf à porter au budget une somme nécessaire pour qu'on leur accorde des encouragemens. Je n'attache dans l'amendement que le système impératif; je demande qu'on le laisse être facultatif, et qu'on se borne à lui accorder des encouragemens.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. le général Bugeaud.

M. le président donne une nouvelle lecture de cet amendement.

Voix nombreuses : Aux voix! aux voix!

M. Las-Cases fils : Je demande la division. (Bruit et interruptions diverses.)

M. le président : Je ne comprends pas la division de l'amendement autrement qu'en ce qui concerne le présent et l'avenir. (Aux voix aux voix!)

M. de Rémusat, de sa place : Nous demandons la division entre le paragraphe relatif à l'administration et celui relatif à l'allocation. Nous rejetons la partie qui ordonne la formation de comités agricoles et nous demandons l'allocation. C'est-là ce que M. de Las Cases a demandé, et je l'appuie.

M. le président : Je ne crois pas que la chambre puisse adopter la proposition telle qu'elle est faite. Le premier paragraphe contient lui-même une allocation.

M. le général Bugeaud : Je retire le premier paragraphe et je me borne à l'allocation de 200,000 f. appliquée aux encouragemens de l'agriculture.

M. Perreau : C'est trop!

M. Levailant : Non, ce n'est pas trop, si la somme est bien employée.

M. le président : M. Chaillou vient de me remettre un amendement qui serait à-peu-près la même chose; le voici :

« La somme de 70,000 f. portée au budget pour encouragemens de l'agriculture sera portée à 200,000 f. »

M. Bugeaud : Il faudrait porter la somme à 370,000 f.

M. Marschal : Je demande la parole sur l'allocation de 200,000 f.

M. le président : Je demande si M. Glaise-Bizoin et M. Chaillou ont proposé des augmentations, se réunissent à M. Chaillou (Bruit.)

M. Marschal : L'amendement qui vous est soumis en ce moment est un encouragement à l'agriculture.

Il est évident qu'une foule de considérations doivent se présenter aux esprits pour soutenir l'amendement; ces considérations ont besoin d'être développées.

M. Las-Cases : Il n'y a pas d'opposition.
M. Marschal : Il faut qu'une discussion s'ouvre là-dessus. Je demande si la chambre veut l'ouvrir. Qu'il soit retenu au moins que dans la discussion qui a précédé le vote de cet amendement, il a été question des fermes-modèles en principe, et que l'amendement actuel a pour objet des encouragements à l'industrie.
L'amendement de M. Glaise-Bizoin n'est pas appuyé.
M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Chaillou.

M. Chaillou : Je crois que la discussion étant épuisée, il est inutile d'entrer dans de grands développements sur l'utilité d'une plus forte allocation à l'agriculture. Des fermes-modèles à établir dans les différentes parties de la France, les sociétés d'agriculture existantes à encourager, des primes à donner pour l'élevage des bestiaux, toutes à introduire dans certaines localités, peu de cultures nouvelles à introduire dans certaines localités, peut-être facilement motiver l'allocation que je réclame. A l'époque avancée de la discussion, je n'ajouterai pas de plus longs développements.
M. Bugeaud déclare se réunir à l'amendement de M. Chaillou.
 Cet amendement est mis aux voix et rejeté à une assez faible majorité.

M. Bugeaud, qui s'était assis au banc des commissaires du gouvernement, revient à sa place en donnant des signes non équivoques du plus violent dépit.
M. de Tracy propose, sur le même chapitre, une augmentation de 100,000 f.

Cet amendement, développé en peu de mots par son auteur, est mis aux voix et adopté par une majorité prise dans les diverses parties de la chambre. (Marques de satisfaction.)
 Le chapitre, élevé à la somme de 419,000 f., est mis aux voix et adopté.

Chapitre 19.—Commerce et manufactures, 580,000 f.—Adopté.

M. Arago propose une disposition additionnelle ainsi conçue : Il sera distribué aux chambres, à l'ouverture de chaque session, un tableau qui fera connaître : 1° le nom, la demeure et la profession de tous les élèves admis dans l'année, à titre de boursiers, soit à Angers, soit à Châlons ; 2° les diverses natures de machines, d'appareils, de meubles et d'ustensiles exécutés par les élèves, et leurs prix moyens. (Appuyé! appuyé!)

M. Arago monte à la tribune pour développer son amendement. De toutes parts on lui crie : C'est inutile! c'est inutile! Il n'y a pas d'opposition. L'honorable membre retourne à sa place.

M. le ministre des travaux publics : Je ne vois aucun inconvénient à faire imprimer dans la loi des comptes les noms des élèves boursiers des écoles de Châlons et d'Angers, avec la demeure et la profession de leurs parents ; mais je vois plus de difficulté à exécuter la seconde partie de l'amendement ; car il sera très-difficile de rendre un compte détaillé de tous les travaux exécutés par les élèves. Si cependant la chambre entend parler d'un compte sommaire de ces travaux, j'y consens volontiers.

Voix diverses : C'est entendu ainsi!

L'amendement est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Chap. 20.—Etablissements sanitaires, 50,000 f.—Adopté.

Chap. 21.—Primes d'encouragements accordées aux expéditions pour la pêche de la morue et de la baleine, 3,000,000.

M. de Tracy propose sur ce chapitre une réduction de 600,000 f.

Messieurs, dit-il, ces encouragements donnés à des entreprises particulières ont de graves inconvénients. On pousse ainsi une partie de la population dans certaines industries, et quand la société veut rentrer dans son droit, les individus souffrent. C'est pour cela que je ne demande que cette réduction.

Je la demande parce que la prime expire à la fin de février, et qu'il faut qu'on sache que vous n'êtes pas disposés à appuyer toujours une prime ruineuse pour l'Etat.

J'ajoute une autre observation grave. Quel est le résultat de cette industrie? De porter dans nos colonies une nourriture malsaine qui aggrave encore la situation des malheureux esclaves, quoique le code noir, que je ne cite qu'avec une sorte de répugnance, ait fixé la ration de morue à donner aux esclaves, et il n'y a pas de doute que le bas prix et le rebut de cette marchandise est cause qu'on force la proportion qui rend encore plus malheureux l'état de ces infortunés.

Qu'arrive-t-il? L'Etat est obéré, le trésor surchargé pour enrichir certains négociants, certains armateurs, peut-être certains contrebandiers, et pour empirer le sort des malheureux esclaves. Voilà le résultat, voilà le mal ; j'ai dû le signaler : c'est à la chambre à y porter remède.

M. le ministre du commerce : Jusqu'à présent, la quotité des primes a été déterminée par des ordonnances. La dernière de ces ordonnances est celle du 16 décembre 1822, et le terme qui y était fixé expire après-demain, 1^{er} mars.

M. de Taux : La pêche occupe constamment 12,000 hommes parfaitement exercés à la manœuvre des navires. Avant la levée faite pour l'expédition d'Alger, environ 4,000 marins des ports de pêche étaient déjà présents sur les vaisseaux de l'Etat.

Ainsi, une seule branche d'industrie fournit 16,000 hommes travaillant sans relâche à la production de nouvelles richesses et toujours prêts à défendre le pays.

Je vote la somme de 3 millions portée au chapitre 21.

Plusieurs voix : Vous avez discuté le projet de loi sur les pêches maritimes dont le rapport n'est pas encore fait!

M. Beslay père : J'aurai l'honneur de faire observer à la chambre que le rapport sur les pêches maritimes sera fait après-demain.

M. de Tracy : Je trouve étonnant qu'en 1832 on demande trois millions, lorsqu'en 1830 l'allocation était de cinq millions. Il me semble qu'on aurait dû la porter à 5 millions : il ne faut pas dénigrer le mal. Le vote de 5 millions eût été nécessaire. (Bruits confus.) Je ne veux qu'indiquer mon opinion personnelle. Je désire qu'elle soit partagée par la chambre.

M. le rapporteur demande l'ajournement de la question.

L'ajournement est rejeté.

M. de Rambuteau : La commission n'a pas cru devoir préjuger la question qui s'élèvera plus tard dans la discussion de la loi sur la pêche de la morue ; la chambre sera libre de fixer le chiffre lors de cette discussion.

La réduction de 600,000 fr. proposée par M. de Tracy est mise aux voix et rejetée.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 22.—Service de la vérification des poids et mesures, 720,000 fr.

La commission demande la suppression des vérificateurs.

M. Pirey s'oppose à cette suppression, qui est soutenue par M. Cunin-Gridaine, et combat par MM. Dudouys et Guizot.

La réduction est mise aux voix et rejetée.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 février.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

A deux heures la chambre n'est pas encore en nombre.

M. Parant paraît à la tribune : Messieurs, dit-il, la séance est indiquée pour une heure et ne commence jamais avant deux ; il en

résulte une perte de temps considérable. Un grand nombre de députés ont pris la résolution de venir à midi et demi afin que la séance puisse s'ouvrir avant une heure ; en la prolongeant jusqu'à six heures nous avancerons plus vite dans la discussion du budget. Je demande donc que la séance soit ouverte tous les jours à midi et demi. (Appuyé! appuyé!)

M. le président fait observer que souvent on a essayé de fixer, mais toujours sans succès, le moment d'ouverture des séances avant une heure ; néanmoins il met aux voix la proposition de M. Parant, qui est adoptée par presque tous les membres présents.

M. de Bérigny : Je demande en outre que tous les jours, à une heure, l'appel nominal soit fait, non en totalité, mais sur une lettre tirée au sort. (Oui! oui! Autres voix! L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

La proposition de M. de Bérigny n'a pas de suite.

La chambre reprend la discussion du budget du ministère des travaux publics et du commerce. Elle s'est arrêtée au chapitre 22 relatif au service de la vérification des poids et mesures, se montant à 720,000 fr.

Une réduction de 500,000 fr. proposée par la commission a été rejetée.

M. Milori présente un amendement qui a pour objet de confier aux commissaires de police dans les villes, avec une augmentation de traitement, la surveillance des poids et mesures, et aux adjoints dans les communes où les habitants sont plus exposés à être trompés sur le poids que les habitants des villes. Il lit, au milieu du bruit et malgré les marques fréquentes d'impatience de l'assemblée, un long discours à l'appui de sa proposition.

M. le ministre du commerce combat l'amendement et expose que la disposition proposée nécessiterait une très-forte augmentation dans la dépense.

L'amendement n'est pas appuyé.

Le chapitre est adopté.

Versements de la ville de Paris sur le fonds des jeux.

Chapitre 23.—Etablissements de bienfaisance, 448,000 fr.

M. de Corcelles propose une augmentation de 40,000 fr., applicable à l'établissement des Quinze-Vingts. Il combat l'opinion émise dans le rapport de la commission, qui prétend que ces infortunés préféreraient toucher une pension de 250 fr., plutôt que d'habiter l'hôtel, où leur dépense s'élève à 740 fr.

La chambre prête peu d'attention aux développements de l'orateur, qui se plaint de tant d'indifférence lorsqu'il s'agit d'une institution si intéressante.

M. de Rambuteau, rapporteur, se plaint des reproches adressés à la commission par le préopinant. Il expose que l'hospice des Quinze-Vingts est propriétaire d'un revenu de 94,805 fr. A quoi il faut ajouter l'allocation au budget de 210,000 fr. : elle était précédemment de 250,000 fr. Sur la proposition nouvelle de M. le ministre du commerce, la commission propose de porter l'allocation à 200 mille fr. Les 10,000 fr. sont portés dans un autre chapitre. L'origine de cette allocation remonte à une créance sur l'Etat de 5,000,000 fr., tombée en déchéance. C'est là le fondement des réclamations des aveugles.

M. de Rambuteau persiste dans les conclusions de la commission.

M. de Salvette appuie l'amendement ; il s'attache à prouver que l'hospice des Quinze-Vingts est créancier de l'Etat de 250,000 fr. de rente. Il repousse comme odieux le prétexte de déchéance qu'on fait valoir contre eux.

M. le ministre du commerce : Il m'est pénible d'avoir à combattre une augmentation proposée pour un établissement de bienfaisance, mais il est impossible d'admettre l'argumentation des orateurs qui ont appuyé l'amendement. Le trésor ne doit rien, car il n'a rien reçu, et s'il était débiteur, il serait libéré par la déchéance. M. le ministre entre dans de longs détails sur l'administration des Quinze-Vingts.

M. de Corcelles soutient que le gouvernement a touché, en 1795, les 5 millions ; il cite les dates exactes des versements faits par les acquéreurs des biens de l'hospice des Quinze-Vingts.

La chambre entend encore M. d'Argout.

Le général Lamarque se dirige à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement de M. de Corcelles est mis aux voix et rejeté.

M. de Tracy combat la disposition de la commission, qui tend à transporter 10,000 fr. de l'allocation des Quinze-Vingts à celle des Sourds-Muets. (Aux voix! aux voix!)

M. de Rambuteau : Si la proposition de la commission n'est pas admise, il faut augmenter le chapitre de 10,000 fr. pour les Sourds-Muets, car l'allocation est insuffisante.

M. de Mosbourg présente un nouvel amendement qui consiste à demander une allocation de 150,000 fr. pour opérer la translation des jeunes aveugles dans les bâtiments qu'ils occupaient autrefois. La vente des bâtiments dans lesquels demeurent actuellement les jeunes aveugles couvrirait tous ces frais.

M. de Mosbourg cite les passages du rapport de la commission, dans lesquels il est dit que l'établissement actuel des jeunes aveugles est très-insalubre et qu'il y règne une grande mortalité. C'est donc une mesure d'humanité qu'il propose, elle ne coûtera rien à l'Etat.

M. le ministre du commerce reconnaît la nécessité d'une translation prochaine des jeunes aveugles dans un autre établissement. Mais il objecte contre la proposition de M. de Mosbourg qu'il est fort douteux que la partie non occupée des bâtiments des Quinze-Vingts puisse être occupée par les jeunes aveugles. Il s'occupe de chercher une demeure convenable parmi les bâtiments de l'Etat ; il espère en trouver.

L'amendement de M. de Mosbourg est rejeté.

M. de Rambuteau produit, sous la forme d'amendement, la demande d'une augmentation de 10,000 fr. applicable à l'institution des Sourds-Muets.

M. François Delessert appuie l'amendement.

M. Marschal annonce qu'il ne vient pas combattre l'augmentation demandée, mais, au contraire, la porter de 10,000 fr. à 25,000 francs.

M. Coulmann appuie la proposition de M. Marschal.

M. Pelet (de la Lozère) approuve l'augmentation de 10,000 fr. ; mais il croit qu'on doit ajourner au budget prochain celle que propose M. Marschal.

M. le ministre reconnaît l'utilité de l'augmentation proposée par M. Marschal, mais il ne croit pas le moment favorable pour l'accorder.

L'amendement de M. Marschal est mis aux voix et adopté.

La chambre vote le chapitre ainsi amendé.

Chap. 24.—Secours aux colons, 1,000,000 fr.

M. le général Lamarque dit qu'il ne veut pas combattre l'allocation proposée ; mais il demande des explications au ministre sur les dispositions hostiles du gouvernement de St-Domingue contre le gouvernement français. Il rappelle que l'on se plaignait à Haïti des ministres français qui, depuis la révolution, se montraient plus exigeants que sous Charles X. On parla même de guerre dans l'impossibilité où l'on serait d'exécuter les traités. Cette idée de guerre excita la population noire et éveilla leur animosité contre la France. Notre consul crut devoir quitter Haïti et s'embarqua sur la frégate la *Junon*.

L'orateur demande qu'on établisse des croisières pour gêner le

commerce d'Haïti et apprendre à son gouvernement qu'on n'outrage pas impunément l'honneur français.

M. le ministre de la marine expose que l'année dernière un agent du gouvernement haïtien était à Paris : le 2 avril il fut passé deux traités avec ce représentant ; le premier relatif à la dette de St-Domingue vis-à-vis du gouvernement français ; le second relatif au commerce. Le premier stipulait le paiement d'une annuité de quatre millions ; le traité de commerce était basé sur le principe de la plus exacte réciprocité. La France devait jouir des avantages accordés au peuple le plus favorisé.

Pendant que ces choses se passaient, le gouvernement haïtien manifestait des dispositions hostiles contre la France. Il supprima la concession du demi droit stipulée par le traité pour l'introduction des marchandises françaises. Notre consul crut devoir se retirer.

M. le ministre reconnaît que la France a à se plaindre du gouvernement d'Haïti, mais que le gouvernement, avant de s'engager dans une guerre, devait épuiser tous les moyens de transaction. Il n'examinera pas le projet d'hostilité dont a parlé M. le général Lamarque ; ce serait un moyen sans doute, mais il ne croit pas devoir faire de déclaration à cette tribune. Il pense que la France a sur ce point des mesures de sûreté à prendre, et c'est pour cela qu'il verrait avec peine que lors de la discussion du budget de son département, on fit des réductions sur les allocations qu'il affecte aux armements.

Il est 4 heures 1/2 ; M. de Tracy occupe la tribune.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Frontières de la Pologne, 16 février. — Les lettres de Varsovie et du reste de la Pologne auxquelles on permet d'arriver jusqu'à nous sont remplies, comme il est facile de s'en rendre raison, d'émphatiques éloges du gouvernement russe ; elles ne contiennent d'ailleurs que fort peu de nouvelles. Les districts qui avoisinent le grand-duché de Posen sont ceux où le plus grand nombre de troupes russes se trouvent maintenant amoncées, et chez les soldats l'opinion est toujours la même ; ils ne sont, disent-ils, que provisoirement, et en passant, en Pologne, et se porteront bientôt plus au midi. De ce côté-ci de la frontière, cette idée domine aussi chez les habitants des campagnes.

— On mande de Wilna, que la même incertitude y règne toujours sur la translation de l'Université de cette ville dont on regretterait bien vivement la perte. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les professeurs de cette Université, excepté ceux de la Faculté de médecine, ont été mis à la demi-solde. Quelques lettres laissent apercevoir, à travers le vague des expressions, que les Lithuaniens nourrissent encore des espérances qu'on croyait devoir depuis longtemps être éteintes : le fait n'est pas sans importance.

Bavière-Rhénane, 20 février. — Un rescrit ministériel vient d'annoncer que l'ouverture des séances du conseil provincial du district rhénan, ainsi que des autres districts de cette province, qui devait avoir lieu le 1^{er} mars prochain, est remise au 9 avril.

A en juger d'après tout ce qui nous est mandé de la Bavière, on y considère le district rhénan comme étant en pleine insurrection. Les événements les plus insignifiants sont représentés sous un jour si faux qu'on aurait bien de la peine à concevoir même ce qui a pu servir de base à de pareils récits, si l'on ne savait point, par une indication précise, de quel endroit ces fausses accusations émanent.

Les choses en sont venues au point qu'un honnête habitant d'un des sept anciens districts bavares a écrit à son fils, établi parmi nous, « pourquoi il n'abandonnait pas sur-le-champ, avec sa femme et ses enfants, ce pays révolté pour se réfugier auprès de son père. » Quant à nous, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit sur la Bavière-Rhénane ; il est absurde d'y redouter des insurrections tant que le gouvernement ne franchira pas les limites tracées par la loi ; mais il y aura tout à craindre dès l'instant qu'il se permettrait d'attenter à nos institutions. (Gazette de Spire.)

Bavière, 21 février. — Ce soir, le beau régiment des chevaux-légers, qui doit se rendre en toute hâte dans la Bavière-Rhénane, est arrivé en cette ville. Il se remettra en marche demain matin, et sera bientôt rendu à sa destination.

Munich, 23 février. — Les bruits répandus ici d'un changement de notre ministère ne sont point confirmés. Les numéros de la Tribune allemande, depuis 34 à 42, sont toujours retenus à la poste, et la semaine dernière il y en a eu plusieurs du Westbote (Messager de l'Ouest) de saisis ; mais le numéro 42 de la Tribune vient d'être livré aux abonnés.

— L'ordonnance qui a déjà paru dans une feuille du cercle du Mein-Inferieur (Intelligenz Blatt), concernant l'association formée dans la Bavière-Rhénane pour protéger la liberté de la presse, paraît annoncer que le gouvernement se dispose à prendre des mesures sévères contre toutes les associations qui auraient une tendance pareille.

— Notre nouvelle Gazette d'Etat, établie à l'instar de celle de Prusse, aura, outre les articles officiels, un supplément littéraire.

— Il n'a point été ordonné de nouvelles dislocations de troupes depuis l'envoi des chevaux-légers dans la Bavière-Rhénane.

Angleterre, 27 février. — Consolidés, 82 3/4 ; fermés à 82 1/2.

— Une légion belge s'organise en Hollande ; elle est déjà forte de 800 hommes, et chaque jour on y voit arriver une masse de déserteurs nouveaux de l'armée de Léopold. Cette légion est sous les ordres du colonel belge Skocko. (Courier.)

— Demain, le marquis de Chandos développera sa motion sur le nombre de représentants à accorder à la ville de Londres. La chambre des communes sera au grand complet.

— Le choléra a fait quelques progrès ces jours derniers ; il y a eu 15 nouveaux cas et 13 morts. (Globe.)

Mayence, 8 février. — Aujourd'hui, 3,000 Autrichiens de notre garnison, infanterie, cavalerie et artillerie sont entrés sur le territoire de Nassau, pour de grandes manœuvres, à ce que l'on dit. Il paraît cependant que ce mouvement était une démonstration motivée par l'appréhension de quelque trouble. Cette colonne avait deux généraux à sa tête, l'un prussien et l'autre autrichien. Elle a passé par Wiesbaden et Biebrich.

Variétés.

SAINT-CLOUD. (1)

Chaque château a ses annales ; Saint-Cloud est, depuis trente ans, l'avant-scène de notre drame politique : il est peu de monuments auxquels se rattachent plus de souvenirs d'histoire contemporaine. Saint-Cloud fut le Versailles de l'empire et la dernière demeure de Charles X.

Sous le règne de Louis XIV, une belle maison de riche traitant occupait le sommet de cette colline que baigne la Seine ; l'habitation était plus qu'élégante et avait dû

(1) Cette notice a été écrite à la fin de 1850.

coûter des sommes considérables; c'était une véritable Villa de fermier-général. On avait cependant jeté les yeux sur cet endroit, pour y construire à Monsieur, frère du roi, et duc d'Orléans, un château de plaisance. Le cardinal Mazarin trouva commode d'acquiescer à bon compte un palais tout élevé et digne d'un prince. Voici comment s'y prit l'adroit italien, le Villèle de son temps.

Le ministre fit venir le traitant; il lui dit que l'on avait tenu au roi, sur son compte, des propos très-dangereux; il s'agissait de malversations dans les deniers de l'Etat; sa majesté n'entendait pas raison sur cet article; elle paraissait d'autant plus courroucée que le luxe de la maison de Saint-Cloud ne justifiait que trop les discours des malveillants.

Quelques jours après cet entretien, Louis XIV, traversant les grands appartements, jeta sur le malheureux malotier un regard terrible de courroux monarchique. Le financier se crut perdu; il alla trouver le ministre, se jeta à ses pieds et le conjura de le sauver; Mazarin lui répondit que Saint-Cloud était toujours contre lui la plus accablante pièce de conviction, car cette demeure n'avait pu être achevée d'une manière aussi somptueuse qu'au moyen de dépenses qui semblaient au-dessus de la fortune d'un particulier. Alors le disgracié propriétaire se hâta de déclarer qu'on s'était plu méchamment à grossir le prix de sa maison, qu'elle ne lui coûtait que des sommes fort modiques, mais dépensées avec sagesse et bien employées; le cardinal lui promit de plaider sa cause auprès du roi. Le lendemain, Louis XIV re rendant à la chapelle, fit un signe de tête amical au client de son ministre. Après la messe, Mazarin conduisit le traitant dans l'embrasure d'une fenêtre, et là il lui offrit de Saint-Cloud le prix que lui-même, la veille, avait déclaré avoir déboursé; c'est-à-dire, à-peu-près un dixième de la valeur réelle. Le financier fit une horrible grimace; il essaya de refuser; mais Mazarin lui fit admirablement comprendre qu'il n'y avait pour lui plus d'espoir de faveur s'il venait à démentir ses propres paroles; les soupçons du roi seraient alors confirmés; il fallut vendre, et le contrat fut passé à l'instant même. Ce fut ainsi que le château de Saint-Cloud entra dans le domaine royal; je ne sais quel nom on donna alors à ce trait de finesse du cardinal; mais je sais très-bien comment on l'appellerait aujourd'hui.

En 1782, Saint-Cloud fut acquis par Marie-Antoinette; en 1790, Louis XVI voulut s'y retirer pour faire ses pâques; mais il fut arrêté par un rassemblement formé dans la cour des Tuileries. En 1793, Saint-Cloud fut acheté par l'Etat; un décret de la convention nationale décida: « Que ses maisons et ses jardins ne seraient pas vendus, mais conservés et entretenus aux dépens de la république pour servir aux jouissances du peuple » et pour former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts.

Le 18 brumaire, le conseil des Anciens avait, en vertu de la constitution, transféré les séances du corps législatif à Saint-Cloud. L'assemblée occupait la salle la plus vaste et la plus magnifique. Les Cinq-Cents furent obligés de s'établir dans l'orangerie. Cette mesure avait pour but de soustraire, par l'éloignement, les délibérations à l'influence de Bonaparte. On sait comment celui-ci pénétra dans l'enceinte des séances à la tête de ses aides-de-camp; on sait aussi comment la garde consulaire chassa la représentation nationale à coup de baïonnettes: Napoléon fut proclamé dictateur; cette journée fut la dernière d'une liberté qui ne s'est remouée en France qu'avec le soleil de juillet 1830.

Depuis ce tems Saint-Cloud devint le lieu de prédilection du nouveau souverain: il semblait qu'il aimât à habiter ce berceau de sa puissance; il ne négligea rien pour l'embellir et il en fit une succursale de son palais des Tuileries.

A la Malmaison, Bonaparte était en quelque sorte un simple particulier, il aimait à répéter qu'il était chez Joséphine; là rarement il l'appelait l'impératrice, il la nommait plus souvent sa femme. Il travaillait quelquefois dans le cabinet de Joséphine, il se promenait dans ses jardins, lisait dans ses bosquets, visitait sa terre toujours riche de plantes exotiques, courait, s'ébattait, et riait aussi franchement que s'il n'eût pas régné. A Saint-Cloud, au contraire, il régna toujours. Il y reçut d'abord ses amis et ses anciens condisciples, mais on n'y jouait pas au cheval fondu comme à la Malmaison, le fameux saut de mouton, son exercice favori, en était aussi banni; le tutoiement avait disparu, c'était l'empereur. Il consentait bien à y montrer sa dignité en déshabillé, mais jamais il ne la quittait entièrement. Saint-Cloud était en outre pour lui le lieu des graves et importantes méditations. Combien de fois dans ses promenades agitées ne gravit-il pas ce haut monticule des jardins, d'où il apercevait à ses pieds Paris, la capitale de la France.

Plus tard, Napoléon aimait à réunir à Saint-Cloud sa cour, éclatante de tant de pompe et de tant de servilité étrangère; il y convoquait sa famille, chargée de sceptres, de couronnes duciales et de manteaux royaux. Il donnait ses audiences dans la galerie de Diane; il assemblait son conseil-d'Etat; il postait sa vieille garde à toutes les avenues; il ouvrait au peuple le parc dont les riches cascades complétaient ce luxe de pouvoir souverain. C'étaient les beaux jours de Saint-Cloud; ce village des environs de Paris était devenu le point central d'une domination européenne. La tristesse était à Windsor, la défaite accablait Schœnbrunn, Postdam était délaissée, les Kiosques de la Newa ne répétaient que des chants de crainte, Saint-Ildefonse était envahi par les Français, les palais de Turin, de Florence, de Rome, et de Naples servaient de pied-à-terre à nos jeunes pro-consuls; le vieux Versailles était comme le monument d'une monarchie déchue; à Hartswel, habitait une silencieuse résignation, tandis que Saint-Cloud resplendissait de fêtes et de triomphe; la bannière

tricolore flottait au sommet du château, et de tous les coins de l'Europe les courtisans venaient saluer le soldat-empereur, qui voyait se presser, à son lever, des souverains vaincus et courbant la tête.

Cependant, au milieu de ces longues journées de faste, les fraîches soirées d'été ramenaient quelquefois le calme, et l'on congédiait tout ce magnifique ennui du château. Napoléon se plaisait alors à appeler auprès de lui cette Joséphine, qu'il ne cessa d'aimer; ce Berthier, qu'il put croire fidèle; ce Murat, dont l'ardeur bouillante était si chevaleresque, et Eugène et Hortense, ces deux enfants que son cœur avait adoptés. On devisait assis sur le gazon, près de la grande pièce d'eau intérieure. On racontait de joyeux récits, et tout-à-coup on se mettait à souhaiter et à désirer quelque chose, car il y a toujours quelque chose à désirer. « Je voudrais être gondolier de l'Adriatique », disait Murat, d'une voix sonore et en relevant sa haute taille. — Et moi, j'aimerais à vendre des fleurs à Naples, s'écriait Hortense. Eugène rêvait les aventures variées d'un voyage lointain. Joséphine avouait qu'elle désirait être diseuse de bonne aventure, et Napoléon affirmait très-gravement que le sort le plus heureux et le plus digne d'envie était celui des moines du mont Saint-Bernard. Puis il appelait Roustan, son mameluck dévoué; cet enfant de la Géorgie, qui l'avait suivi depuis le Caire. « Roustan, lui disait-il avec bonté, mon ami, nous serions jardiniers; nous aurions une vache et deux chèvres. Connais-tu le jardinage? — Je l'apprendrais. — Tu l'apprendrais...; mais tu ne pourrais pas même te rappeler en quel tems il faut semer les lentilles... » Roustan, j'en suis fâché, tu ne seras jamais jardinier.

Après ces causeries du soir, Napoléon donnait le mot d'ordre à ses grands officiers et aux capitaines de sa garde, et il se préparait à reprendre le lendemain les rênes de l'empire.

En 1814, les Prussiens campèrent dans le parc de Saint-Cloud; les feux de leurs dégoûtants bivouacs noircissaient les marbres des statues, car la désolation et la conquête avaient aussi envahi cette noble demeure. Blücher couchait dans le lit de l'empereur!

Saint-Cloud fut ensuite résidence royale; les rois comprirent qu'il y avait quelque danger à s'éloigner de Paris, car l'affection du peuple ne les défendait pas. Charles X a fait construire de vastes casernes, destinées à loger une troupe nombreuse. Ces bâtimens nouveaux entourèrent le palais et donnent maintenant à la colline l'aspect d'une position retranchée. Long-tems on n'a entendu à Saint-Cloud que le bruit des piqueurs, des chevaux et des meutes, et aussi les psalmodies des chantes.

Le 24 juillet, le tapissier fut mandé à la hâte; il lui fut ordonné de parer l'autel de ses ornemens de solennité: le roi devait le lendemain communier en présence de la cour. L'acte de dévotion fut accompli, et le lendemain furent signées à Saint-Cloud les fatales ordonnances! Ainsi deux fois la liberté fut frappée à mort dans ce palais.

Mais quelques jours après, l'effroi remplissait tout le château; les échos de la Seine n'apportaient plus que des cris de mort et de menace; on fait mollement les apprêts d'une défense inutile devant les coups d'un peuple si outrageusement blessé; les jeunes écoliers de Saint-Cyr furent placés en armes, avec quelques canons, en avant du pont de Sèvres: c'étaient les dernières victimes que Charles X voulait immoler à ses projets d'absolutisme. Le Dauphin y passa une dernière revue, après quoi il fallut fuir. Saint-Cloud fut pris, et la milice parisienne s'empara du palais. Les blessés des Trois-Journées sont maintenant installés dans ces casernes que remplissaient les soldats qui ont fusillé, sabré et mitraillé leurs concitoyens. La santé est rappelée par l'air si pur des grands ombrages du parc et aussi par la vue de cette capitale dans laquelle on a si vaillamment combattu pour l'indépendance et pour la patrie.

Saint-Cloud n'est plus maintenant, comme Versailles, qu'un souvenir de gloire et de pouvoir déchus.

Annonces diverses.

(9626) A vendre ou à louer, ensemble ou séparément. Une propriété composée d'une usine propre à toute industrie par la disposition et l'étendue des bâtimens, plus de moulins à blé avec battoirs, et des fonds ruraux assortis en prés, terres, bois et vigne.

Cette propriété est située à quatre lieues de Lyon, sur une grande route et sur un cours d'eau intarissable et d'un grand volume avec beaucoup de chute.

S'adresser à M. Gonnél, place de Sathonnay.

(9607 3) A louer. Joli appartement situé à Margnoles, au-dessus de la chapelle St-Clair. On a la jouissance d'une vaste terrasse bien ombragée, superbe vue.

S'y adresser, à M. Dumond, propriétaire; ou au faubourg, chez M. Drochon, boulanger.

(9585-3) MM. W. Terrasson et Bessard, négocians à Tournus, ont à vendre de la graine de betteraves pures, blanches, de bonne qualité, propres à la fabrication du sucre et à la nourriture du bétail, au prix de 80 fr. les 50 kilog.

S'adresser chez MM. Bernard et Beaucourt, négocians à Lyon, quai de la Charité, n° 129.

40 p. 0/10 à gagner.

(9604 3) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. 0/10 au-dessous du prix actuel de fabrication. Assiettes 1^{er} choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.

Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9622) L'on désire trouver un dessinateur pour l'article rubans, connaissant parfaitement la carte.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Cagniard, professeur de dessin et de mise en carte, quai St-Clair, n° 12.

(9624) COURS DE MNÉMOTECNIE,

OU ART DE FIXER LA MÉMOIRE,

Durant 15 jours. Prix: 15 francs.

M. Carrel, professeur de Mnémotechnie, ouvrira son cours jeudi, 8 mars, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n° 12, au 2^e. Désirant faire connaître sa méthode, applicable aux langues, à l'Histoire, à la Géographie, aux Mathématiques, etc., une séance gratuite sera ouverte dimanche, 4 du courant, à midi. Les souscriptions seront reçues chez M. L. Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique, n° 2, et chez le professeur, quai Monsieur, n° 120, au 1^{er}. Des places seront réservées aux dames.

(9621 2) Fonzi, dentiste de L.L. M.M. l'empereur de Russie et de roi d'Espagne, inventeur des dents *terro-métalliques*, de passage dans cette ville, offre ses services au public pour toutes les opérations de son art. Il loge à l'hôtel de l'Europe.

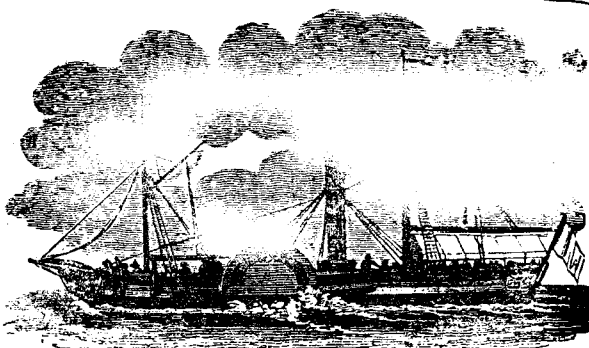
(9623) On demande pour une personne seule un jeune homme de 20 à 25 ans, intelligent, connaissant parfaitement le service et un peu de cuisine.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(8512 8) DÉPURATIF DU SANG.

L'Extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.



(9625) SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES,

Touchant à Gènes, Livourne et Civita-Vecchia.

Les paquebots à vapeur français le *Henri IV* et le *Sully* qui, pendant la mauvaise saison, n'ont fait que 2 voyages par mois, ont repris, à dater de février, leurs départs ordinaires des 10, 20 et dernier jour de chaque mois, tant de Marseille que de Naples.

Ce service est connu par une régularité qui ne s'est jamais démentie.

S'adresser à MM. Ch. et A. Bazin, armateurs, à Marseille.

SPECTACLES DU 3 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Philosophe marié, comédie. — Don Juan, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Ambassadeur, vaud. — Les Chapeaux séditieux, vaud. — Miroir, vaud. — Le Chevreuil, vaud.

Bourse de Lyon. — 2 mars 1832.

Cinq p. 0/10 au comptant, jous. du 22 sept. 97f 75 97f 80.
— fin courant. 97f 85.
Trois p. 0/10 au comptant, jous. du 22 déc. 67f 65.
— fin courant. 67f 50 67f 75 68f.

BOURSE DE PARIS. — 29 février 1832.

Les fonds semblaient fermes au moment de l'ouverture, mais, avant 2 heures 1/2, ils avaient commencé à fléchir, et ils sont restés faibles pendant tout le reste de la bourse, sans qu'il y ait eu de transactions importantes.

La réponse des primes s'est faite à 67 fr. par le 3 p. 0/10.

Les reports fin prochain se sont vendus sur le 5 p. 0/10 et sur le 5 p. 0/10.

5 p. 0/10, 27 1/2 15; 3 p. 0/10, 20 22 1/2.

Ducats, 25; 4 can. lib., 3 25.

L'emprunt belge a fléchi de 1/2; romain, bien tenu à 79 1/4.

Les primes fin prochain sont très-offertes à 68 10, 68 50 dont 68 75, 80 dont 50.

Emprunt romain, 79 1/4, 79; emprunt belge, 75.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq p. 100 au comp.	97 75	97 80	97 50	97 60
— fin courant	97 70	97 70	97 40	97 50
Empr. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au comp.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	67 20	67 20	66 85	66 85
— fin courant	67 20	67 20	66 80	66 85
ACTIONS DE LA BANQUE	1620	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	78 30	" "	" "	78 35
— fin courant	78 30	" "	" "	78 30
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	74	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	52	" "	" "	" "
— fin courant	52 1/8	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX. . . .	997 50	" "	" "	513 75
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	515	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	212 50	" "	" "	" "



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BURNET, Grand'rue Mercière, n° 44.